

DEMANDE DE SUBVENTION

REFECTION DE TOITURE ET RAVALEMENT DE FAÇADE

Uniquement destinée aux propriétaires occupants et non occupants (personnes physiques)

ANNEE 2020

L'octroi des subventions est conditionné par le respect des prescriptions mentionnées dans le **cahier de recommandations architecturales** établi lors de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de l'Argonne Ardennaise.

Attention :

L'enduit tyrolien, l'enduit ciment et les gobetis ne sont pas subventionnables.

Les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles (peinture, nettoyage, démoussage...).

Les travaux sur dépendances (ex. : garage, remise) ne sont éligibles que si elles sont accolées à l'habitation principale.

Pièces à fournir :

- ✓ Lettre sollicitant la prime adressée à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- ✓ **Copie et accord de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie.**
- ✓ Plan de situation du logement concerné par les travaux (fourni par les services du Cadastre).
- ✓ 2 photos en couleur de la toiture/façade concernée par les travaux.
- ✓ **Devis descriptif : matériaux et mode d'intervention, couleur.**
- ✓ 1 Relevé d'identité bancaire ou postal.
- ✓ Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu (**merci de préciser le nombre de personnes vivant dans la maison**).
- ✓ 1 justificatif de propriété.
- ✓ Certifier sur l'honneur de ne pas bénéficier, ni demander à bénéficier, pour ces mêmes travaux, de subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat).

L'ensemble est à retourner à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
44-46 rue du Chemin Salé
BP 80
08400 VOUZIERES

Conditions de ressources à ne pas dépasser

(Se référer à la ligne « **revenu fiscal de référence** » du dernier avis d'imposition)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond
	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser (Plafond ANAH + 50%)
1	27 498 €
2	40 216 €
3	48 363 €
4	56 503 €
5	64 675 €
Par personne supplémentaire	+ 8 146 €
Réfection de toiture et façades : Dépense éligible plafonnée à 10 000 € TTC	Taux 15 % = 1 500 € maximum

Explicatif : Si les demandeurs ont un revenu fiscal de référence inférieur au plafond ci-dessus, ils bénéficient du taux accordé, soit 15 %.

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES :

L'éligibilité des dépenses sera soumise au respect des recommandations architecturales définies dans le cahier des charges.

IMPORTANT :

- Il est impératif de ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accord écrit (possibilité de demander une dérogation en cas d'urgence).
- Lorsque les travaux seront terminés, vous pourrez toucher 90 % de la subvention, sur présentation de la facture (penser à faire tamponner et signer celle-ci par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « **facture acquittée le _____** » avant de nous la transmettre).
- Il est obligatoire d'apposer un panneau en façade de l'habitation rénovée, pendant une durée de 6 mois, informant du soutien financier effectué par la 2C2A (ce panneau est à retirer à l'accueil de nos locaux).
Aussi, pour faire libérer les 10 % de subvention restant, un justificatif rempli par la mairie devra nous être retourné en même temps que le panneau.

La 2C2A se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment. Toute fraude entraînera l'annulation du dossier.